

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-024

**Le 13 avril deux mil vingt six**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, M. MAIO, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme AUCAGNE (au profit de M. JOMAIN), Mme CHABERT (au profit de Mme SELLEM), Mme LACHIZE (au profit de M. WADBLED), Mme PETOZZI (au profit de M. GIRIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JACQUES

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

### **Objet : SYDER : contribution versée au titre de l'exercice 2026**

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer entre autres l'éclairage public.

Considérant la délibération n° CS 2026-017 du SYDER en date du 9 mars 2026 fixant le montant des charges dues par chaque commune au syndicat pour l'exercice 2026.

Considérant que le montant des charges 2026 imputable à la commune de Limas s'élève à 105 683, 03 euros.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur la budgétisation de la contribution et selon quelles proportions.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est réglée à l'article 65561.

Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2026, il est proposé de budgétiser l'intégralité de cette contribution en 2026, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

**-Dit que la commune participera aux frais du SYDER pour l'exercice 2026 sous la forme d'une contribution, qui sera intégralement prélevée sur le budget de l'exercice.**

**-Entérine le montant de 105 683, 03 €.**

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire

